

## Pollutions et risques en réduction

## Action n° 30 – Février 2021 Carrières ROY - site de La Noubleau à SAINT-VARENT (79)

- La société carrières ROY est détenue à 50 % par COLAS et 50 % par EUROVIA
- Elle emploie 85 salariés sur ses deux carrières Deux-Sèvriennes de « la Noubleau » à Saint-Varent et de « la Gouraudière » à Mauzé-Thouarsais
- Le site de la Noubleau est exploité depuis 1926
- Le matériau extrait est de la diorite utilisée pour les terrassements routiers et aéroportuaires, les bétons, les enrobés.
- Ces matériaux sont utilisés principalement en régions Nouvelle-Aquitaine, Parisienne et Centre.



(crédit photo carrières ROY - 07/2019)

## Le site actuel

Il occupe une emprise foncière d'environ 200 ha.

La fosse d'extraction est à la côte – 15 NGF soit une profondeur de 125 m par rapport aux terrains alentours.

La dernière autorisation d'exploiter a été accordée en juillet 2006 pour une durée de 30 ans et une quantité maximale d'extraction de 3,5 Mt par an.

Le site dispose d'un embranchement ferroviaire lui permettant d'expédier 50 % de sa production par rail et le reste par route soit quotidiennement jusqu'à 250 camions et 5 trains d'environ 1600 t.

Les installations de traitement sont vieillissantes. Elles datent du milieu du siècle dernier

Une centrale d'enrobage appartenant à la société La Noubleau Enrobé est exploitée à proximité des installations de traitement des granulats.

Les évolutions du site ont progressivement compliqué le plan de circulation interne.

## Le Projet

- Le comité de direction a acté en 2019 la prolongation de l'activité du site et la modernisation des installations
- Le projet porte sur un investissement de <u>30 Millions d'Euros</u>

Les premières études ont été lancées fin 2017. Le dossier correspondant vise à :

- Prolonger l'autorisation d'exploiter de 30 ans
- Optimiser l'exploitation du gisement dans le périmètre ICPE actuel rive Ouest du Thouaret (approfondissement de 2 paliers et agrandissement de la zone d'extraction dans la surface du périmètre actuellement autorisé)
- Construire de nouvelles installations de traitement au nord du site, rive Est du Thouaret, à proximité immédiate d'un nouvel embranchement ferroviaire à créer
- Étendre la surface de stockage du site, rive Est du Thouaret, afin de pouvoir continuer d'approvisionner les clients pendant les 2 années de construction de la nouvelle installation. En effet, pendant cette période, sur cette zone il faudra prévoir de l'espace pour l'usine actuelle qui continuera de produire, une zone de stockage des matériaux ainsi que la zone de la nouvelle installation en construction
- Construire une nouvelle centrale d'enrobage
- Séparer les différents flux de circulation sur le site
- Utiliser les meilleurs techniques disponibles afin de limiter les émissions atmosphériques

Le diagnostic environnemental mené dans le cadre de l'étude d'impact signale la présence de plusieurs espèces protégées sur le site. Malgré la mise en place de la démarche Éviter, Réduire, Compenser le projet ne pourra éviter la destruction de certains habitats (Herbiers de Characées, Grand capricorne,...). Une demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées sera nécessaire.







(Crédit photos CPIE Sèvres et Bocage – été 2020)

L'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la loi sur l'eau embarquera aussi des demandes de défrichement et de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées.

Dès le début de l'étude l'exploitant a sollicité l'accompagnement des services de l'État et des collectivités sur les nombreux dossiers liés au projet (ICPE, espèces protégées, loi sur l'eau, défrichement, urbanisme, ....)

L'unité bi-départementale de la DREAL a assuré, la coordination des différents services de l'État concernés pour accompagner l'exploitant dans le montage du dossier technique de demande d'autorisation environnementale.

Les premières réunions de cadrage engagées début 2018 se sont poursuivies jusqu'à fin 2020 avec la présentation de l'étude habitats, faune et flore.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être déposé au cours du premier semestre 2021.

La mise en service est souhaitée pour fin 2025

<u>Desserte ferroviaire du site</u>: Les expéditions par trains en direction du sud de la région Nouvelle-Aquitaine doivent aujourd'hui remonter jusqu'à Tours pour redescendre ensuite sur Bordeaux dans l'attente de la réfection de la voie ferrée existante entre Saint-Varent et Parthenay. La réouverture de ce tronçon espérée à l'horizon 2024 devrait permettre d'améliorer le bilan carbone du site.

Le mot du directeur des carrières ROY: Ce dossier a une importance capitale pour l'entreprise ROY, la prolongation de notre arrêté préfectoral pour les 30 prochaines années et la construction d'une nouvelle installation moderne seraient un message fort pour nos salariés, nos riverains, notre territoire et nos actionnaires démontrant la pérennité de l'entreprise. De plus, cet investissement conséquent permettra à la nouvelle installation de disposer de toutes les technologies disponibles favorisant la diminution des consommations énergétiques et le respect de l'environnement. Ce projet s'insère totalement dans notre engagement RSE entrepris depuis 2018.

Nous avons, dès les prémices d'idées, sollicité les services de la DREAL pour nous accompagner et surtout nous conseiller. Le résultat de cette collaboration, à ce stade, est une confiance réciproque et des échanges constructifs qui nous permettent de construire ou d'adapter le projet pas à pas au fil des problématiques rencontrées.

